



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2017-002

Réduire la dose d'herbicide au moyen de la pulvérisation confinée

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation d'une tête de désherbage confiné ou d'un équipement de désherbage confiné pour réduire la dose d'herbicide mise en œuvre.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action concerne la vente de matériel neuf.

Elle est réputée réalisée lorsque la vente du matériel est effectuée à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action correspond à la date d'émission de la facture de la vente du matériel.

3 – Pièces justificatives à fournir

- Une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par tête de pulvérisation
TEC 250 (utilisées par 2)	3,5
TEC300 (utilisées par 2)	3,5
TEC 400 (utilisées par 2)	3,5
TEC 600 (utilisées par 2)	3,5
TEC 900 (utilisées à l'unité)	7
TEC 1200 (utilisées à l'unité)	7

X

Nombre de têtes de pulvérisation vendues

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par désherbeuse
Spraydome 600	7
Spraydome 1000	7
Spraydome 1200	7
Spraymiser 600	7
Spraymiser 1200	7
Spraymiser 1400	7
Spraymiser 1600	7
Spraymiser 1800	7
Spraymiser 2000	7

X

Nombre de désherbeuses vendues

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

5 années.